



**DIRECTION FINANCES ET AFFAIRES
JURIDIQUES
Service Affaires juridiques et Assemblées**

Affaire suivie par Charlène Delcourt
03 29 45 77 34
saj@meuse.fr

Monsieur Gaëtan de Royer
Association Oubliés de la République
dada+request-47585-4d966dc1@madada.fr

Bar-le-Duc, le 16 décembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier électronique en date du 7 décembre 2024, par lequel vous demandez la communication de documents administratifs.

Votre demande sera instruite par la Direction enfance-famille - 3 Rue François de Guise - BP 40504 - 55012 BAR LE DUC - 03 29 45 76 30.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande, celle-ci sera réputée rejetée.

Vous disposerez alors d'un délai de deux mois pour saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) conformément aux dispositions de l'article R. 343-1 du code des relations entre le public et l'administration (CADA - TSA 50730 - 75334 PARIS CEDEX 07). Cette saisine est un recours préalable obligatoire avant toute saisine du Tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Pascaline ANFOSSI
Responsable du service Affaires juridiques et
Assemblées